

RÈGLEMENT N° -26

Le présent règlement a pour but de décréter l'ouverture officielle de la rue « Trottier » à titre de rue publique.

ARTICLE 4 : **DESCRIPTION TECHNIQUE ET ASSIETTE DE LA RUE**

La rue ainsi ouverte est constituée de l'assiette foncière décrite ci-après et illustrée sur le plan d'arpentage joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme

Annexe A :

- **Désignation cadastrale :** Lots **6 624 201 ET 6 615 735** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

ARTICLE 5 : **INCORPORATION AU RÉSEAU DE VOIRIE**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la rue « Trottier » est intégrée au réseau de voirie locale de la municipalité.

La municipalité prend à sa charge l'entretien général, le déneigement et la gestion de ladite rue, conformément aux normes municipales en vigueur.

ARTICLE 6 : **TRANSMISSION AUX INSTANCES**

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à transmettre une copie certifiée conforme du présent règlement, accompagnée du plan d'arpentage, aux instances concernées, incluant :

- Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (pour mise à jour de la géobase routière) ;
- Les services d'urgence (Centrale 9-1-1) ;
- Postes Canada.

ARTICLE 7 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE __^È JOUR DU MOIS DE _____ 2026.

Sylvain Ouimet,
Maire

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
greffière-trésorière

RUE TROTTIER

